



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

10 juin 2020

Coronavirus (COVID-19)

Situation particulière sur le plan cantonal dès le 19 juin

Le Conseil d'Etat a décidé de ne plus considérer comme extraordinaire la situation sur le plan cantonal à compter du 19 juin, mais comme particulière au sens de la loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires. Cette décision tient compte de la situation sanitaire actuelle dans le canton du Valais et de l'annonce du Conseil fédéral de ne plus considérer, à partir du 19 juin, la situation comme extraordinaire au niveau suisse au sens de la loi sur les épidémies, mais comme situation particulière.

Le 16 mars dernier, au vu de l'évolution de la pandémie de coronavirus (COVID-19), le Conseil d'Etat avait décrété l'état de situation extraordinaire sur l'ensemble du territoire cantonal jusqu'à nouvel ordre. Une telle décision permet au Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de parer à de graves menaces ou à d'autres situations extraordinaires.

Le Conseil fédéral avait également qualifié, le même jour, la situation en Suisse de situation extraordinaire au sens de la loi fédérale sur les épidémies. Cela lui a permis d'édicter des mesures sur le plan national et de les imposer dans tous les cantons.

Au vu de l'actuelle évolution épidémiologique, le Conseil fédéral a décidé de ne plus considérer la situation comme extraordinaire à compter du 19 juin 2020, mais de revenir à un état de situation particulière. Cette phase lui permet encore d'édicter certaines mesures relevant en temps normal de la compétence des cantons, mais après avoir consulté ces derniers.

Tenant compte de la situation sanitaire actuelle en Valais et des dernières annonces du Conseil fédéral, le Conseil d'Etat a également décidé de ne plus considérer comme extraordinaire la situation sur le plan cantonal à partir du 19 juin. Il considère, dès cette date, la situation comme particulière au sens de la loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires.

Personne de contact

Christophe Darbellay, président du Conseil d'Etat, 027 606 40 00

